



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des Territoires du Bas-Rhin

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement  
de la Commune de SCHERWILLER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
- Vu** le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40, et 102 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** l'article 95 de la Loi n°2005-157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 28 août 1978 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER ;
- Vu** la proposition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER en date du 26/11/15;
- Vu** la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER en date du 26/11/15 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
- Vu** les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER ;
- Vu** le courrier du président du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER transmettant les statuts de celle-ci reçu en préfecture du Bas-Rhin le 18/01/16 ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation des statuts**

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 26/11/15 sont approuvés.

## **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de SCHERWILLER et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

## **ARTICLE 3 : Abrogation**

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de SCHERWILLER est abrogé.

## **ARTICLE 4 : Mesure exécutoire**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,  
Monsieur le Maire de la commune de SCHERWILLER ,  
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SCHERWILLER ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg , le **29 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation

  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

Jean-Philippe d'ISSERNIO

### Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.